

En tant que locataire, vous devez assurer l'entretien courant de votre logement.

Voici quelques conseils d'utilisation des équipements les plus fréquents.

Pour l'entretien de certains équipements, l'Office Auxerrois de l'Habitat a passé pour vous des contrats d'entretien avec des professionnels. Ces contrats concernent essentiellement le chauffage, les chauffe-eau et la VMC... Ils vous permettent de respecter sans souci votre obligation d'entretien et sont facturés dans vos charges. Aussi, arrangez-vous pour faciliter l'accès de votre logement à ces entreprises.

● PAPIERS PEINTS ET PEINTURE

Prenez toujours la précaution de décoller le papier peint existant avant d'en changer. Nettoyer régulièrement les peintures à l'huile avec de l'eau tiède savonneuse sans détergent.

● REVÊTEMENTS DE SOLS

Évitez le lavage à grande eau et utilisez de préférence des produits spécialement adaptés à la nature de revêtement.

● RADIATEURS

Ne placez pas de meubles devant les radiateurs ou de linge dessus : cela entraverait la bonne diffusion de la chaleur. Nettoyez régulièrement vos radiateurs sans les démonter.

● ROBINETTERIE ET CHASSES D'EAU

Faites attention à l'apparition de fuites . Elle peuvent augmenter considérablement votre consommation d'eau et provoquer des dégâts qui pourraient être évités en réparant rapidement les chasses d'eau, les robinets et les raccords défectueux.

Si l'évacuation se fait mal, pour le dégorgement des WC, lavabos, éviers, n'utilisez pas de produits à base de soude caustique qui attaquent les joints et les canalisations.

● TOILETTES

Ne jetez pas de coton, de tissus, de serviettes hygiéniques et de lingettes dans les WC. Ils risquent d'entraîner l'obturation du siphon et des dégâts importants.

● VENTILATION CONTROLÉE (VMC)

Si votre logement est équipé d'un dispositif de ventilation contrôlée, celui-ci assure automatiquement le renouvellement de l'air frais. Les entrées d'air et les bouches d'extraction correspondantes ne doivent en aucun cas être obstruées.

En hiver, si vous ouvrez les fenêtres, n'oubliez pas de couper le chauffage de la pièce pendant la période d'aération, si vous en avez la possibilité.

● THERMOSTAT

Les températures moyennes de chauffage du logement et celles de chaque pièce sont limitées par la réglementation. Elles sont portées à la connaissance du locataire par le gestionnaire lorsque le chauffage ou une partie de celui-ci peut être commandé directement par le locataire ; elles sont en outre soumises à des contrôles de la part de l'administration.

Lorsque vous avez réglé votre thermostat sur la température désirée, vous n'avez plus à y toucher : il tiendra compte instantanément de tous les apports « gratuits » en calories (rayon de soleil, éclairage électrique, appareils ménagers, etc...) ainsi que du refroidissement provoqué par l'ouverture d'une porte, d'une fenêtre, etc...

● FENÊTRES

Vérifiez périodiquement que les rainures d'égouttage et trous d'évacuation d'eau ne sont pas obstrués, et huilez légèrement les parties mobiles.

● MOISSURES

Pour prévenir la condensation et l'apparition des moisissures, veillez à bien aérer les pièces, notamment celles où se produisent des dégagements de vapeur d'eau importants (cuisine, salle de bains), n'obstruez pas les ventilations et ne coupez pas le chauffage lorsque vous vous absentez, baissez seulement le thermostat de quelques degrés. En cas d'apparition de moisissures, vérifiez que la ventilation du logement est toujours assurée.

● FIXATIONS

Pour fixer des tableaux, des éléments, etc..., utilisez des crochets ou des chevilles appropriés afin d'éviter les dégradations. Certaines cloisons légères nécessitent des modes de fixation renforcés. Ne percez pas les menuiseries en PVC.

● INSECTES

A la moindre apparition d'insectes, utilisez des produits insecticides appropriés. En cas de prolifération, prévenez votre gardien pour une intervention spécifique.

● BALCONS, TERRASSES, LOGGIAS

Veillez à tenir en parfait état de fonctionnement les écoulements d'eau, et à éviter tout ruissellement sur les façades lors de l'arrosage de vos plantes et toute projection sur le balcon ou terrasse de votre voisin du dessous.